

Propositions de la CMH, du SNAM, et de l'INPH relatives au projet de décret relatif au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé

Suite à la réunion du 23 mars 2018 entre les représentants des syndicats SNAM (Pr Sadek Béloucif), CMH (Drs Norbert Skurnik et Rémy Couderc) et INPH (Dr Rachel Bocher), et Mr Mathias Albertone (DGOS), les trois syndicats demandent :

- que la composition du Conseil supérieur permette une représentation juste et équilibrée **de chaque discipline et spécialité**.

En conséquence :

- que les représentants des personnels titulaires hospitaliers et universitaires et des personnels titulaires hospitaliers, temps plein et temps partiel, soient élus dans des **collèges distincts** divisés en **8 sections** : médecine, chirurgie, anesthésie-réanimation et médecine d'urgence, radiologie, psychiatrie, odontologie, pharmacie, et biologie (sachant que les spécialités anesthésie-réanimation et médecine d'urgence représentent au sein de la médecine plus de 30% des praticiens hospitaliers) ;

- que pour assurer un fonctionnement harmonieux du Conseil supérieur, deux représentants et deux suppléants soient élus par section ;

- que les représentants des non-titulaires soient également élus au sein de trois collèges : les CCA, les attachés et les assistants, à raison de deux représentants plus deux suppléants par collège.

Les articles R.6156-4-1, R.6156-4-3 et R.6156-4-4 devront être modifiés en conséquence.

Paris le 27 mars 2018

Norbert Skurnik
CMH

Rachel Bocher
INPH

Sadek Béloucif
SNAM